

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
28
Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :
Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :
M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-04 BUDGET 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION

Rapporteur : PE.G

2-04 BUDGET 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant que depuis 2020 le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusque'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de geler les taux d'imposition, M. le Maire propose le maintien des taux communaux d'imposition ; l'état fiscal 1259 produit par la direction générale des finances publiques est joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de bien vouloir voter les taux d'imposition :

<u>Taxes</u>	<u>Taux d'imposition de référence 2024</u>	<u>Taux d'imposition 2025</u>
Foncier bâti (TFB)	60,33 %	60,33 %
Foncier non bâti (TFNB)	70,23 %	70,23 %
Taxe d'habitation (THRS)	22,89 %	22,89 %

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

04 AVR. 2025 SLOW

ID : 062-216209106-20250331-2025_030-DE

deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision air ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération